Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022

Convocation du 7 décembre 2022 avec à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie,
- Demande de subvention au conseil départemental pour les places de stationnement du cimetière,
- Demande de subvention au conseil départemental pour les places de stationnement du parking sud,
- Renouvellement de la dérogation pour la semaine scolaire de 4 jours,
- Décision modificative n°3 du budget Commune,
- Tarifs de location de la salle polyvalente,
- Acquisition de parties de la parcelle AC 48,
- Divers : - Projet de piste cyclable du département

Le 7 décembre 2022, le Maire,

REUNION du 12 décembre 2022

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	2

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1er étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER (est arrivé à 20h20) et Missak TANILIAN.
Excusés : Mmes Catherine LEGENDRE, Giuseppina PATRAS, Elodie MATHIEZ (procuration à L. LAYDEVANT) et Florine WROBEL, M. Bernard ROSSIGNOL (procuration à S. FELTER).

Secrétaire de séance : Christine AUBERT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents :
Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		12

2022 - 53 Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie

La communauté de communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :
- A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux

différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.

- **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

- **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

- **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

- **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la communauté de communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus,
* **approuve** le projet de statuts ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :
Il est rappelé que pour prendre ou refuser une compétence, la communauté de communes doit délibérer ainsi que l'ensemble des communes membres.
Pour les voies cyclables : l'E.P.C.I. développe un réseau de pistes cyclables avec l'aide financière du Département pour favoriser les déplacements à vélos.
La communauté de communes gère l'entretien des voiries desservant les zones d'activités intercommunales, ces frais sont déduits des dotations versées aux communes concernées.
Quant à la compétence tourisme, ce sont les activités de pleine nature d'intérêt communautaire qui sont intégrées dans ce domaine.

2022 - 54 Demande de subvention au conseil départemental pour les places de stationnement du cimetière

Vu le projet d'aménagement paysager du cimetière,
Le maire rappelle que l'étude réalisée pour l'aménagement paysager et la mise en accessibilité du cimetière a fait ressortir la nécessité de redisposer et de créer des places de stationnement en épi, à proximité du cimetière, soit un total de 10 places et 1 pour personne à mobilité réduite. Ces travaux sont estimés à 26 143.50 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **approuve** la création de place de stationnement au cimetière pour un montant de 26 143.50 € HT,
* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil départemental de la Savoie au titre du F.D.E.C. 2023,
* **demande** l'autorisation de réaliser les travaux avant l'obtention de la subvention,
* **dit que** les crédits seront inscrits au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :
Le plan du projet est présenté : les emplacements actuels sont modifiés pour créer un stationnement des véhicules en épi et en marche arrière, répondant aux obligations de sécurité des différents usagers des routes et pour augmenter le nombre de places.
En complément, le projet de circulation pour personnes à mobilité réduite à l'intérieur du cimetière est présenté.

2022 - 55 Demande de subvention au conseil départemental pour les places de stationnement du parking sud

Vu le projet d'aménagement du parking sud,
Le maire rappelle que l'étude réalisée pour l'aménagement du parking sud a fait ressortir la nécessité d'augmenter la capacité de stationnement de 10 à 15 places, de créer des stationnements pour les vélos et motos, d'optimiser le plan de circulation et de mettre en cohérence la signalisation routière. Ces travaux sont estimés à 85 438.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **approuve** le projet de création de places de stationnement dans le parking sud pour un montant de 85 438.00 € HT,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil départemental de la Savoie au titre du F.D.E.C. 2023,
* **demande** l'autorisation de réaliser les travaux avant l'obtention de la subvention,
* **dit que** les crédits seront inscrits au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :
Le maire présente le projet de réaménagement comprenant notamment la réalisation de bornes électriques, l'augmentation du nombre de places de stationnement, etc... La réalisation de ce projet est conditionnée par l'obtention d'une subvention de la part du conseil départemental.

2022 - 56 Renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Vu le décret n°2017-1008 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le courrier en date du 29/09/2022 du directeur académique relatif à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023,
Vu le conseil d'école en date du 08/11/2022 demandant le maintien de la semaine scolaire de 4 jours,
Le maire rappelle que la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours a été mise en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2017. Celle-ci étant valable pour une durée de 3 ans, a été renouvelée en 2020. Aussi, le maintien de cette organisation, sur demande de la commune, sera examiné par les services départementaux de l'éducation nationale et du conseil départemental de l'éducation nationale. Il précise que les enseignants et les parents d'élèves délégués étant favorables à ce système, ont validé cette proposition. Il rappelle que les horaires instaurés à la rentrée scolaire de septembre 2017 seront maintenus, la journée scolaire s'étalera de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30. Les services périscolaires de cantine et garderie sont assurés par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **accepte** le maintien de la semaine scolaire de 4 jours à compter du 1er septembre 2023,
* **demande** à Monsieur l'inspecteur d'académie le renouvellement de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :
Il est précisé que les jours d'école sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi et que les horaires actuels sont maintenus.

2022 - 57 Décision modificative n°3 du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,
Le maire indique qu'il convient de rectifier le budget en section de fonctionnement pour pouvoir mandater les dépenses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **approuve** les mouvements de crédit suivants :

Investissement	**Dépenses**		**Recettes**	
Chapitre ou Article	23	2315	021	021
Montant		- 30 000.00 €		- 49 000.00 €
	21	2152		
		- 19 000.00 €		
Fonctionnement	**Dépenses**		**Dépenses**	
Chapitre ou Article	011		023	023
	6042	+ 4 000.00 €		- 49 000.00 €
	60612	+ 3 000.00 €		
	6068	+ 3 000.00 €		
	615221	+ 4 000.00 €		
	615231	+ 5 000.00 €		
	6184	+ 3 000.00 €		
	6232	+ 6 000.00 €		
	6251	+ 1 000.00 €		
	63512	+ 1 000.00 €		
Chapitre ou Article	012			
	6413	+ 19 000.00 €		

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :
La question de la réfection des revêtements des voies communales est évoquée, pour certaines, il serait nécessaire de réaliser auparavant des travaux d'eaux pluviales.

2022 - 58 Tarifs de location de la salle polyvalente

Vu la délibération n°2018-07 du 30/01/2018 relative à la convention et aux tarifs de location de la salle polyvalente,
Le maire précise qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location afin de suivre l'augmentation des frais d'électricité (éclairage et chauffage) et de maintenance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **fixe** les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2023 :
  - pour les habitants de Myans :
    - 300.00 € le week-end (entre le 1er octobre et et 31 mars),
    - 250.00 € le week-end (entre le 1er avril et le 30 septembre),
    - pour une utilisation à la journée (9h à 18h) la semaine :
      - 180.00 € (entre le 1er octobre et et 31 mars),
      - 150.00€ (entre le 1er avril et le 30 septembre)
  - pour les personnes extérieures à la commune :
    - 480.00 € le week-end (entre le 1er octobre et et 31 mars),
    - 430.00€ le week-end (entre le 1er avril et et 30 septembre),
    - pour une utilisation à la journée (9h à 18h) la semaine :
      - 250.00 € (entre le 1er octobre et et 31 mars),
      - 220.00€ (entre le 1er avril et le 30 septembre)

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :
Des travaux seraient nécessaires pour améliorer son utilisation comme la pose de rideaux occultants ou le réaménagement du jeu de boules.

2022 - 59 Intersection Chemin de Chacuzard et Chemin de Plan Parou : acquisition des parties de la parcelle n°AC 48 (parties c et d)

Le maire fait part de la possibilité d'acquérir des parties de la parcelle n°AC 48 afin de régulariser l'emprise de la voirie communale, située sur une propriété privée, dans l'intersection du Chemin de Chacuzard et du Chemin de Plan Parou. Il précise que cette cession à titre gracieux concerne un tènement total de 185 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **approuve** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parties de la parcelle n°AC 48 (parties c et d) pour un tènement total de 185 m²,
* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,
* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Divers :
* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :
Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :
- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
  - parcelles n°AE 243 et 245 à « Léché » (terrain) le 06/12/2022,
  - parcelles n°AE 244, 246 et 247 à « Léché » (terrain) le 06/12/2022.

*** Projet de piste cyclable :**
Le maire présente le projet proposé par les services départementaux pour développer l'utilisation du vélo, en créant un réseau de 68 itinéraires à destination de tous types de cyclistes. La commune de Saint-Baldoph, dans ce cadre envisage un itinéraire sur le thème « vignes et fontaines » qui emprunterait la RD 19, mais cette voie n'est pas adaptée à la pratique du vélo par les familles. Le Département propose l'utilisation des routes communales : Chemin de Léché et chemin de En Bellier pour arriver sur le Chemin du Pré du Clos. Le maire précise que le débouché sur le Chemin des Gouttes est dangereux du fait de la présence d'un bâtiment obstruant la visibilité.
Il propose de dévier cet itinéraire le long des vignes, au sud des parcelles n°AE 154 et 157, mais la question du retournement des tracteurs enjambeurs sur la piste cyclable des vignes est évoquée.

** Cérémonie des vœux : le vendredi 13 janvier 2023 à 19 heures à la salle polyvalente.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		Le secrétaire de séance, Christine AUBERT	